

1. *Débitrice:* **Cit Frantour (Suisse) SA**, place de Cornavin 3, **1201 Genève**
2. *Concordat confirmé le:* 31.10.2005
3. *Remarques:* Par jugement du 31 octobre 2005, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a homologué le concordat par abandon d'actifs présenté par Cit Frantour (Suisse) SA, place de Cornavin 3, 1201 Genève, mais élisant domicile en l'Etude de Me Giovanni Rossi, avocat, rue du Général-Dufour 11, 1204 Genève.  
A arrêté le cours des intérêts au 19 avril 2005.  
A donné acte aux créanciers de ce qu'ils renoncent à la part de leur créance non couverte par le dividende.  
A nommé en qualité de liquidateurs, aux charges de droit, Me Vincent Jeanneret et Dominique Grosbety.  
A donné acte à l'assemblée des créanciers de ce qu'elle a nommé, en qualité de membres de la commission des créanciers, Marie-Françoise Schaad, Didier Degruillier et Me Nicolas de Gottrau.  
A condamné Cit Frantour (Suisse) SA au paiement des honoraires et frais des commissaires et des liquidateurs.  
A ordonné la publication du présent jugement, aux frais de Cit Frantour (Suisse) SA, dans la FAO et la FOSC.  
A débouté Cit Frantour (Suisse) SA de toutes autres conclusions.

Tribunal de première Instance de Genève  
1211 Genève 3

(03117366)